



COMMUNE DE POLLESTRES

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REALISATION ET L'EXPLOITATION DU FORAGE F4 DESTINE A
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE
POLLESTRES

JUILLET 2022



Bureau HP INGENIERIE

1 rue de Turenne
66100 PERPIGNAN
04.68.07.10.16.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il s'agit d'une **enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique** pour la réalisation et l'exploitation du forage F4 d'alimentation en eau potable de la ville de POLLESTRES entrant dans le champ d'application de la loi n° 2010-788 12 juillet. 2010, portant engagement national pour l'environnement (codifiée aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement), suivant les dispositions des articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement qui précisent que, lorsqu'une opération entre dans son champ d'application, **le dossier doit mentionner les textes régissant l'enquête publique.**

TEXTES RELATIFS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Code de l'environnement, partie législative :

- Articles L.123-1 à L.123-2, concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Articles L.123-3 à L.123-19, concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Article L. 181-10 régissant la procédure d'enquête publique des autorisations environnementales.

Code de l'environnement, partie réglementaire :

- Article R.123-1 concernant le champ d'application de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Articles R.123-2 à R.123-27, concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Articles R.181-36 à R.181-38 régissant la phase d'enquête publique.

TEXTES RELATIFS A L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Code de l'expropriation :

- Articles L.121-1 à L.121-5 (dispositions générales), L.122-1 et L.122-2 (dispositions particulières à l'utilité publique de certaines opérations - Opération ayant une incidence sur l'environnement ou le patrimoine culturel), et L.122-5 (opération incompatible avec un document d'urbanisme), ainsi que les articles R. 121-1 et R.121-2 concernant la déclaration d'utilité publique (autorité compétente, expropriation dans le cadre de la déclaration d'utilité publique) ;
- Articles L.131-1, L132-1 à L.132-4, et R.131-1 à R.132-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatifs à l'enquête parcellaire et aux arrêtés de cessibilité ;
- Articles L.311-1 à L.311-9, L.322-1 à L.323-4 et R.311-1 à R.323-14 relatifs à la fixation des indemnités.

TEXTES RELATIFS A L'EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET

TEXTES RELATIFS A LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Code de l'environnement, partie législative :

- Article L.110-1 définissant les principes généraux de protection de la nature ;
- Articles L.122-1 à L.122-3-3 concernant les études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;
- Articles L.310-1 et L.310-2 concernant les inventaires et la mise en valeur du patrimoine naturel ;
- Articles L.332-13 et L.341-15 concernant la protection des réserves et sites naturels ;
- Articles L.350-1 et L.350-2 concernant les dispositions relatives aux paysages ;
- Articles L. 371-1 et suivants concernant la trame verte et bleue ;
- Articles L.411-1 et L.411-2 concernant la préservation du patrimoine naturel ;
- Articles L.414-1 à L.414-4 concernant les sites Natura 2000 ;
- Article L.414-9 concernant les plans nationaux d'action pour la conservation ou le rétablissement des espèces visées aux articles L.411-1 et L.411-2 ainsi que des espèces d'insectes pollinisateurs ;
- Article L.422.27 concernant les réserves de chasse et de faune sauvage ;
- Articles L.561-1 à L.561-5 concernant les mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs.

Code de l'environnement, partie réglementaire :

- Articles R.122-1 à R.122-13, concernant les études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
- Articles R.414-19 a R.414-26 concernant les dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Autres textes :

- La directive du Conseil du 7 juin 1990 concernant la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement (90/313/CEE) ;
- La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (loi « Grenelle 1 ») ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (loi « Grenelle 2 ») portant engagement national sur l'environnement ;

- Le décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- L'arrêté du 19 février 2007, modifié successivement par l'arrêté du 28 mai 2009, par l'arrêté du 18 avril 2012 puis par l'arrêté du 12 janvier 2016, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

TEXTES RELATIFS À L'EAU

Le code de l'environnement, partie législative :

- Articles L.211-1 à L.211-5 concernant le régime général et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Articles L.214-1 à L.214-11 concernant le régime d'autorisation ou de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités

Le code de l'environnement, partie réglementaire :

- Articles R.211-108 et R.211-109, concernant la détermination des zones humides ainsi que les dispositions qui leurs sont relatives ;
- Articles R.214-1 à R.214-5, concernant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ;
- Articles R.214-6 et suivants, concernant les dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation ;
- Articles R.214-32 et suivants, concernant les dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration.

TEXTES RELATIFS À LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

○ **PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE**

Code du patrimoine, partie législative :

- Articles L.521-1 et suivants, concernant l'archéologie préventive ;
- Articles L.531-14 à L.531-16, concernant les découvertes fortuites.

Code du patrimoine, partie réglementaire :

- Articles R.523-1 et suivants, concernant la mise en œuvre des opérations d'archéologie préventive ;

- Articles R.531-8 à R.531-10, concernant les mesures à prendre en cas de découvertes fortuites.

Autre texte :

- Le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive modifié par le décret n°2012-1334 du 30 novembre 2012.

○ MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS OU CLASSÉS

Code du patrimoine, partie législative :

- Articles L.621-1 et suivants du code du patrimoine relatifs aux immeubles classés et inscrits, et notamment l'article L.621-20, concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Articles L.641-1 et L.641-2 et articles L.642-1 à L.642-10, relatifs aux secteurs sauvegardés et aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

**TEXTES RELATIFS À LA PROTECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA SANTÉ
PUBLIQUE**

○ CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'AIR ET L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

Code de l'environnement, partie législative :

- Article L.125-4 et L.220-1 et suivants, relatifs à la préservation de la qualité de l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Code de l'environnement, partie réglementaire :

- Articles R.221-1 à R.221-12 concernant la surveillance de la qualité de l'air et les plans régionaux pour la qualité de l'air ;
- Articles R.222-13 à R.223-4 concernant les plans de protection de l'atmosphère et les mesures susceptibles d'être mise en œuvre pour réduire la pollution atmosphérique

○ CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DU BRUIT

Code de l'environnement, partie législative :

- Articles L.571-9 et suivants, concernant la lutte contre le bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;
- Articles L.572-1 à L.572-11 concernant l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement.

Code de l'environnement, partie réglementaire :

- Articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;
- Articles R.571-44 à R.571-52-1 relatifs à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

- Articles R.572-1 à R.572-11 relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement.

Autres textes :

- L'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;
- L'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- La circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transport terrestre et à la résorption des points noirs de bruit.
 - CONCERNANT LA SANTÉ PUBLIQUE
- Circulaire DGS/SD7B/2005/273 du 25 février 2005 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières.

TEXTES RELATIFS A LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Code de l'urbanisme, partie législative :

- Article L.143-44, concernant la déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ;
- Article L.143-43, concernant l'examen conjoint ;
- Article L.153-54, concernant la déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ;
- Article L.442-24, concernant la déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions à caractère réglementaire régissant un lotissement approuvé.

Code de l'urbanisme, partie réglementaire :

- Article R.104-2, concernant la réalisation d'une évaluation environnementale à l'occasion de procédures d'évolution des documents d'urbanisme ;
- Article R.143-10, concernant la mise en compatibilité d'un schéma de cohérence territoriale ;
- Article R.153-14, concernant la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique.

TEXTES RELATIFS AUX EVALUATIONS SOCIO-ECONOMIQUES

- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) consolidée ;

- Les articles L.1511-1 à L.1511-6 du code des transports, concernant les choix et l'évaluation économiques et sociaux relatifs aux infrastructures de transport ;
- L'article 17 de la loi 2012-1558 du 31 décembre 2012 et le décret n°2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics ;
- L'instruction du Gouvernement du 16 juin 2014 relative à l'évaluation des projets de transport (qui présente notamment le cadre général de l'évaluation – analyse stratégique, analyse des effets, synthèse) et la Note technique du 27 juin 2014 de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer).

TEXTES RELATIFS A LA SECURITE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Code de la voirie routière :

- Articles L.118-6 et D.118-51 concernant l'obligation pour un maître d'ouvrage de réaliser une évaluation et des audits de sécurité ;
- Décret n°2011-262 du 11 mars 2011 relatif à la gestion de la sécurité des infrastructures routières ;
- Arrêté du 15 décembre 2011 portant sur la gestion de la sécurité des infrastructures routières ;
- Articles L151-2 et L151-4 concernant les aménagements sur route express ainsi que le R151-15 (notamment I et II) pour la partie réglementaire ;
- Articles L131-4 pour les voiries départementales et L141-3 pour les voiries communales ;
- Articles R131-3 à R131-8, concertation avec les collectivités locales concernées ;

Code général de la propriété des personnes publiques :

- Article R2123-18 concernant le contenu de la notice explicative du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une nouvelle infrastructure de transport.

LES TEXTES QUI REGLEMENTENT LES AVIS ET LES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR REALISER LE PROJET APRES LA DUP

- **Textes relatifs aux espèces et habitats naturels protégées**

Code de l'environnement :

- Partie législative : articles L.411-1 et L.411-2, concernant la préservation du patrimoine naturel ;
- Partie réglementaire : articles R.411-1 et suivants, concernant la préservation du patrimoine biologique et les différents arrêtés concernant la protection des espèces animales et végétales.

- **Les textes relatifs aux monuments naturels et sites**

Code de l'environnement :

- Partie législative : articles L.341-1 et suivants ;
- Partie réglementaire : articles R.341-1 et suivants.

- **Les textes relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et aux zones humides**

Code de l'environnement, partie législative :

- Article L.211-1 et suivants ;
- Article L.214-1 et suivants, concernant les régimes d'autorisation ou de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles d'affecter l'eau et les milieux aquatiques.

Code de l'environnement, partie réglementaire :

- Articles R.211-108 et R.211-109 concernant les zones humides ;
- Articles R.214-1 à R.214-5 concernant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ;
- Articles R.214-6 et suivants concernant les dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation ;
- Articles R.214-32 et suivants concernant les dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration.

- **Les textes relatifs au patrimoine archéologique**

Code du patrimoine, partie législative :

- Articles L.521-1 et suivants, concernant l'archéologie préventive ;
- Articles L.531-14 à L.531-16, concernant les découvertes fortuites.

Code du patrimoine, partie réglementaire :

- Articles R.523-1 et suivants, concernant la mise en œuvre des opérations d'archéologie préventive ;
- Articles R.531-8 à L.531-10, concernant les découvertes fortuites.

- **Les textes relatifs aux monuments historiques et espaces protégés**

Code du patrimoine, partie législative :

- Articles L.621-1 et suivants, concernant les immeubles monuments historiques ;
- Articles L.642-1 à L.642-10, concernant les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Code du patrimoine, partie réglementaire :

- Articles R.621-1-1 et suivants, concernant le classement des immeubles ;
- Articles R.621-53 et suivants, concernant l'inscription des immeubles ;
- Articles R.621-92 et suivants, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits.

• Les textes relatifs au bruit Code de l'environnement :

- - Partie législative : articles L.571-9 et suivants, concernant la lutte contre le bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;
- - Partie réglementaire : articles R.571-32 et suivants, concernant la lutte contre le bruit des aménagements, infrastructures et matériels de transports terrestres.

Autre texte :

- Arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, complété par l'arrêté du 23 juillet 2013.

• Textes relatifs à l'agriculture

Code rural, partie législative :

- Articles L.123-1 à L.123-7, concernant l'aménagement foncier agricole et forestier ;
- Articles L. 123-24 à L.123-26 concernant les opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics ;
- Article L 352-1, concernant les aides à la réinstallation ou à la reconversion des exploitations agricoles supprimées ou gravement déséquilibrées.

Code rural, partie réglementaire :

- Articles R.123-1 à R.123-7, concernant l'aménagement foncier agricole et forestier ;
- Articles R.123-30 à R.123-39, concernant les opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics ;
- Articles R.352-1 à 352-14 concernant les aides à la réinstallation ou à la reconversion des exploitations supprimées ou gravement déséquilibrées.

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Articles L 23-1 et L.23-2, concernant les atteintes portées aux exploitations agricoles et à l'environnement ou au patrimoine culturel par des ouvrages publics.

- Textes relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Code de l'environnement :

Partie législative : articles L.511-1 et 2 et L.512-1 à L.512-21 concernant les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (procédures d'autorisation, enregistrement et déclaration) ;

Partie réglementaire : articles R.511-9 et R.511-10, ainsi que R.512-2 et suivants concernant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que leur régime.

- Textes relatifs à l'air et à l'utilisation de l'énergie

Code de l'environnement, partie législative :

Articles L. 220-1 et suivants relatifs à l'air et à l'atmosphère (articles issus des dispositions abrogées de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie).

Code de l'environnement, partie réglementaire :

Articles R.221-1 et suivants relatifs à la surveillance de la qualité de l'air et l'information du public (articles issus des dispositions abrogées du décret n° 98-360 du 6 mai 1998 modifie relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites